

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0710_ART_RD467_LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis du Maire de LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE en date du 18 juillet 2022 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du DOUBS en date du 18 juillet 2022 ;

VU l'avis de la DIR Est en date du 18 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et des agents du Conseil Départemental, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation des enduits d'usure sur la RD467 – territoire de la Commune de LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD467** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Période | Du jeudi 21 juillet 2022 à 7h00 au vendredi 22 juillet à 18h00 |
| Localisation | du PR 2+0362 au PR 5+0300 (de l'intersection avec la rue des Vignettes à l'intersection avec la RD472) |
| Restriction | Circulation interdite à tous les véhicules |
| Dérogation | Trafic local |

Le trafic local concerne les véhicules qui ont pour origine ou pour destination le hameau de Saint-Benoit

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RN 83
- RD 472

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M le Maire de LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, Mme la Présidente du Conseil Départemental du DOUBS, M le Directeur de la DIR'Est, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220718-ARR_2022_0710-AR

